



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 février 2021**

Compte rendu affiché le **18 février 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGE, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Muriel LECERF  
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY  
Christine BERTIN à Audrey WATRELOT**

Membres absents :

**Nassima KAOUAH, Mustapha USTA**

Objet :

-----

Accord cadre travaux d'entretien des bâtiments

V\_DEL\_210211\_31

## **Rapport de Monsieur GOMEZ,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Le patrimoine bâti de la Ville représente une surface cumulée de plus de 180 000 m<sup>2</sup>. Il est principalement constitué de l'Hôtel de Ville et de ses annexes, de seize groupes scolaires, de six établissements dédiés à la petite enfance, de quinze équipements sportifs et de neuf équipements culturels.

L'entretien courant du patrimoine communal contribue à offrir un haut niveau de qualité de service aux habitants. Les travaux réguliers de mise aux normes, de réparation, de réfection, d'amélioration du confort, permettent également de fournir aux agents communaux des espaces de travail adaptés au plein exercice de leurs missions.

Le présent marché concerne donc l'ensemble des travaux courants dans les domaines de la plomberie, de l'étanchéité, des menuiseries extérieures, de la vitrerie, de la charpente et couverture, de la serrurerie – métallerie, etc.

Conformément aux articles L 2120-1, R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5, R 2162-7 à R 2162-10 et R 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises est à engager.

La consultation sera divisée en sept lots :

- lot n°1 : plomberie ;
- lot n°2 : chauffage, ventilation, climatisation ;
- lot n°3 : étanchéité ;
- lot n°4 : charpente et couverture ;
- lot n°5 : serrurerie et métallerie ;
- lot n°6 : menuiserie extérieure ;
- lot n°7 : vitrerie.

Chaque lot constituera un accord-cadre s'exécutant soit par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins, soit par la passation de marchés subséquents.


Les accords cadres seront conclus sans montant minimum et maximum de commande annuel.

Chaque accord-cadre sera multi-attributaire, avec un maximum de trois attributaires, conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

### **En conséquence, je vous propose :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 069-216902569-20210211-V\_DEL\_210211\_31-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** l'article L 2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R21 61-1, R 2162-7 à R 2162-10, R2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

**Vu** l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

**Considérant** la nécessité d'entretenir le patrimoine communal, d'améliorer progressivement les conditions d'accueil des Vaudais et d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux ;

**Entendu** le rapport présenté le 11 février 2021 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 41</b>
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**